

Nombre de
membres en
exercice

94

Présents et
représentés

91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt

Le vingt quatre du mois de septembre à dix-huit heures.

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le dix huit septembre deux mil vingt, s'est réuni Espace Périaz en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

2 OCT. 2020

Déposée en
Préfecture le

2 OCT. 2020

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Frédérique BANGUÉ, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Odile CERIATI-MAURIS, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elizabeth EHRINGER-BATTAREL, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Frédérique KHAMMAR, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MONMONT, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Monique PIMONOW, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU, Thomas TERRIER, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Marie BERTRAND à Pierre-Louis MASSEIN, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Elisabeth EMONET à Michel BEAL, Charlotte JULIEN à Aurélie GUEDRON, Antoine de MENTHON à Anthony GRANGER, Eric PEUGNIEZ à Bénédicte SERRATE, Jean-Louis TOÉ à Odile CERIATI-MAURIS

Etaient excusés

Stéphane BOUCLIER, Pierre GEAY, Christophe PONCET

Tony PESSEY est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION D'ARRÊT DU PROJET DE PLU DE SAINT-MARTIN BELLEVUE, COMMUNE DE FILLIÈRE, ET PROLONGATION DE LA CONCERTATION

Christian ANSELME, rapporteur

Il est rappelé au Conseil communautaire les points suivants dans la procédure de révision du PLU de Saint-Martin-Bellevue, engagée par la Commune de Saint-Martin-Bellevue en 2009 et reprise par le Grand Annecy en 2017, après la fusion des EPCI.

Le projet de PLU a été arrêté par le Grand Annecy le 27 juin 2019. L'autorité environnementale avait été consultée préalablement sur le projet. Elle a émis un avis défavorable au projet et soumis le PLU à évaluation environnementale. L'autorité environnementale a considéré que les éléments présentés dans le PLU pour les projets de zone d'activités « Les Voisins » et de développement de l'urbanisation au lieu-dit « Mercier » n'étaient pas suffisamment étudiés du point de vue environnemental.

L'évaluation environnementale va modifier plusieurs documents du PLU et nécessiter un nouvel arrêt du projet. Il convient d'intégrer cette évaluation et ses éventuelles conséquences dans la procédure de révision du PLU.

Le Grand Annecy a décidé de réaliser l'évaluation environnementale de la révision du PLU de Saint-Martin Bellevue. Pour ce faire, il est proposé de retirer la délibération d'arrêt du projet de PLU du 27 juin 2019. Il est également prévu de prolonger la concertation dans les conditions définies par les délibérations précédentes :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement :
 - o en mairie de Fillière et en mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue aux jours et heures habituels d'ouverture
 - o au siège du Grand Annecy, direction de l'Aménagement, aux jours et heures habituels d'ouverture
 - o sur les sites internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) et de la Commune de Fillière (www.commune-filliere.fr)
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil communautaire, leurs observations à l'attention de Mme la Présidente, Grand Annecy, 46 avenue des Iles, BP 90270, 74007 Annecy cedex
- Mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil communautaire. Ce registre destiné aux observations de toute personne intéressée, est à disposition du public :
 - o en mairie de Fillière et en mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue aux jours et heures habituels d'ouverture
 - o au siège du Grand Annecy, direction de l'Aménagement, aux jours et heures habituels d'ouverture
- Informations des différentes étapes sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr)
- Informations dans le bulletin municipal ou dans un feuillet « spécial PLU »
- Organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Ces modalités de concertation sont reprises et au moins une nouvelle réunion publique sera organisée avant l'arrêt du projet de PLU.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-41-3 énonçant que les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 énonçant que la Communauté d'agglomération exerce de plein-droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, notamment plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 disposant que l'EPCI peut achever, s'il le décide, les procédures engagées par une commune membre avant le transfert de compétence, la commune concernée devant préalablement donner son accord à l'EPCI,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0034 du 27 mai 2016 portant création de la Commune nouvelle de Fillière en lieu et place des communes d'Aviernoz, Evires, Les Ollières, Saint Martin Bellevue et Thorens-Glières (canton d'Annecy-le-Vieux, arrondissement d'Annecy),

VU l'arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy,

Vu la délibération n°71-2009 du 14 décembre 2009 et la délibération complémentaire n° 2011-07-01 du 25 juillet 2011 du Conseil municipal de Saint-Martin-Bellevue prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU),

VU la délibération n°2017-37c du 13 février 2017 du Conseil municipal de Fillière donnant son accord au Grand Annecy pour reprendre et achever la procédure en cours de révision du plan local d'urbanisme engagée par la Commune historique de Saint-Martin-Bellevue,

VU la délibération n°2017/101 du 3 mars 2017 du Bureau du Grand Annecy décidant d'achever la procédure de révision du plan local d'urbanisme de Saint-Martin-Bellevue,

VU la délibération n°2017-172 du 13 avril 2017 du Conseil communautaire du Grand Annecy, annulant la délibération d'arrêt du projet de PLU de Saint-Martin-Bellevue du 26 juillet 2016,

VU la délibération n°2018-519 du 18 octobre 2018 du Conseil communautaire du Grand Annecy, portant compléments sur les modalités de concertation et l'évolution de la forme du règlement,

VU la délibération n°2018-657 du 20 décembre 2018 du Conseil communautaire du Grand Annecy, actant le débat sur les orientations générales du PADD,

VU l'examen en commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 12 avril 2019 du dossier de demande de dérogation au principe d'urbanisation en discontinuité pour la création de la zone d'activités économiques des Voisins, qui émet un avis favorable avec réserves,

VU l'avis n°2019-ARA-KKUPP-01482 du 26 juin 2019 de l'autorité environnementale, reçue le 27 juin 2019, qui après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme, soumet le projet de révision du PLU de Saint-Martin-Bellevue à évaluation environnementale,

VU la délibération n°D-2019-324 du 27 juin 2019 du Conseil communautaire du Grand Annecy, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Saint-Martin- Bellevue, Commune de Fillière,

LE CONSEIL DECIDE :

- De retirer la délibération du 27 juin 2019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de PLU de Saint-Martin-Bellevue,
- De prolonger la concertation dans les conditions définies dans les délibérations du 14 décembre 2009 et du 25 juillet 2011, complétées par la délibération du 18 octobre 2018,

- D'autoriser la Présidente à exécuter la présente délibération et, notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois au siège du Grand Annecy, à la mairie de Fillière et à la mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue, conformément à l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 91

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Sébastien LENOIR.